

MAIRIE DE MALAFRETAZ

N°2024-24

Extrait du registre des délibérations
Séance du 27 mai 2024

L'an deux-mil-vingt-quatre le vingt-sept mai à vingt heures zéro minute, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la commune sous la présidence de Gary LEROUX, Maire.

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres présents : 14
Nombre de Membres Votants : 15

Date de la Convocation : 23 mai 2024

Présents : M. Gary LEROUX, Mme Sandra PENIN, M. Jérôme CHAVANEL, M. Sylvain BELFIS, Mme Annick FALCAND, Mme Dominique MICHEL, M. Christophe TRIPOZ, M. Vincent GUICHARDAN, Mme Florence PIRAT, Mme Laurie PASCAL, Mme Sandra RUCH, M. Franck BOUVARD, Mme Nathalie AUPOIL-DANTHON et M. Bruno BOURY

Excusé : M. Patrick VERNOUX (ayant donné pouvoir à Gary LEROUX)

Secrétaire de séance : Mme Sandra RUCH

CONVENTION DE LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Maire,

Rappelle que la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité signée avec la préfète de l'Ain le 08 avril 2021 est arrivée à échéance le 11 avril 2024.

Explique qu'il est nécessaire de prolonger ladite convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de reconduire la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité signée avec la préfecture de l'Ain, représentant de l'Etat.

PRECISE que ladite convention est prolongée pour une année et sera ensuite reconduite d'année en année

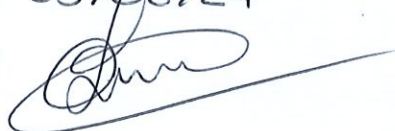
AUTORISE le Maire à signer avec la préfecture de l'Ain, la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Sandra Ruch



Délibération certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le 04/06/24
Publiée le 05/06/24
Le Maire,
G LEROUX



Le Maire,
Gary Leroux



Accusé de réception en préfecture
001-210402299-20240527-2024052724-DE
Date de réception préfecture : 04/06/2024